

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juin 2015

L'an deux mille quinze, **le 8 Juin**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 03 juin, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. **PLU Intercommunal**
2. **Briens- Briennes 35 : demande de subvention exceptionnelle**
3. **DIA : ZI 281, 285 ; 286 Lieu-dit La Moustière (anciennement ZI 248)**
4. **DIA : ZI 289 Lieu-dit La Moustière (anciennement ZI 269)**
5. **DIA : ZI 272 Lieu-dit La Moustière**
6. **Bassin Loire-Bretagne : Consultation sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondations**
7. **Modifications des conditions de circulation dans le bourg – Résultat de l'entretien avec M. RIDARD, responsable de la sécurité Ile-et-Vilaine**
8. **Eglise : validation de l'Avant-Projet Définitif**
9. **Modalités de remboursement des frais kilométriques des élus**
10. **Révision du PLU : devis de la Chambre d'Agriculture pour le diagnostic agricole**
11. **Maitrise d'Œuvre Rénovation énergétique salle polyvalente**
12. **Informations et questions diverses**
 - **Révision PLU Chanteloup**

Présents : M. JAMET, Mme LEGAY, Mme BRULE, Mme BORDELET, Mme PERRIN, M. GANTELET, Mme GUENE, M. COUDRAY, Mme RIET, M. RIGAUDEAU, Mme BARRE, M. PELLETIER, M. SAMSON, M. FOUCHER.

Excusés : M. ROBERT (pouvoir à M. JAMET).

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme RIET

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.**

1. Avis sur le PLU Intercommunal

La question du PLU intercommunal va être abordée lors du prochain conseil communautaire du 16 juin 2015.

Il est demandé aux communes de faire connaître sa position à la CCPRF sur ce sujet.

Pour Mémoire, un article du journal les Echos qui résume les enjeux :

« Un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable de juillet 2013 intitulé "Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) intégrateur" : assurer la réussite d'une réforme essentielle" résume parfaitement bien la situation et les enjeux. Les auteurs de ce rapport retiennent 4 intérêts majeurs.

- Le PLUi permet d'élaborer un projet de territoire à une échelle le plus souvent mieux adaptée aux enjeux que celle de la commune, alors que l'intercommunalité se généralise et que l'établissement de ce projet de territoire est un exercice qui conforte la dynamique communautaire,

- Le PLUi permet d'avoir une approche cohérente non seulement en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, mais aussi de protection de l'environnement et de mise en valeur des paysages, de maintien de la biodiversité et d'usage optimisé de l'espace, de prise en compte des préoccupations en matière de climat et d'énergie,

- Le PLUi permet, de ce fait, de mieux décliner les orientations de documents de cadrage de rang supérieur, notamment du SCoT, lorsqu'il existe, et d'être un outil tourné vers l'action, afin de mettre en oeuvre les principes du développement durable selon une démarche globale et concertée,
- Le PLUi permet, lors de son élaboration puis de sa gestion et de sa révision, de poursuivre une démarche de qualité, économiquement maîtrisée, alors que le PLU communal n'apporte pas toujours le cadre adapté pour mobiliser une ingénierie.

Pour autant, on note également 4 types d'arguments des élus.

- Crainte des élus communaux d'être dépossédés, au profit du niveau intercommunal, d'une compétence essentielle à leurs yeux, celle de Rapport n°008802-01 l'"ADS", l'application du droit des sols, et la signature des autorisations de construire : en effet, les maires associent fortement le PLU à la délivrance des permis de construire et certains d'entre eux pensent que l'élaboration d'un PLUi aurait pour conséquence, tôt ou tard, de leur enlever la signature de ces autorisations ;
- Complexité de la démarche du PLUi, qui cumule celles du PLU et du PLH, voire du PDU : les élus se trouvent confrontés à une technicisation croissante des procédures qu'ils ont peur de ne pas suffisamment maîtriser, laissant ainsi une partie de leurs pouvoirs aux techniciens et aux bureaux d'études,
- Fragilisation juridique d'un document intégrateur, dont la complexité multiplierait les sources de contentieux : la commune courrait le risque de voir annuler d'un seul coup son PLU et son PLH, après des années d'investissement dans l'élaboration d'un PLUi, plus longue que celle d'un PLU ordinaire ; et
- Crainte des élus communaux de ne plus maîtriser la destination future des sols de leur commune : les maires pensent qu'ils seront dépossédés d'une compétence communale essentielle et même qu'ils n'auront plus leur mot à dire pour la définition du zonage et du règlement du PLU ;

Au-delà de cette stricte question d'urbanisme, l'instauration du PLUi nous paraît donc être une question tout à fait stratégique dans le rapport de force entre EPCI et communes.

Ainsi, il s'agit véritablement d'une question de défense du pré carré des communes comme ultime acte de résistance contre la marche vers l'intégration communautaire ».

Éléments à retenir à charge selon Mr le Maire :

Dépossession des élus communaux de base (en faveur d'un échelon supérieur),

Risque de paralysie, (contentieux, désaccords de communes...)

Complexité accrue,

Technocratisation,

Manque de réactivité,

Temps d'élaboration (les conditions économiques auront le temps de changer entre les bilans fondateurs du PLUi et son élaboration)

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME sa position en faveur du Plan Local d'Urbanisme communal**
- **AFFIRME son opposition au Plan local d'Urbanisme Intercommunal**

2. Briens- Briennes 35 : demande de subvention exceptionnelle

L'association « Briens-Briennes 35 » sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € pour organiser une randonnée pédestre gourmande le 20 septembre 2015.

Pour rappel, le 4 Mai 2015, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 330 €.

Mme BORDELET, membre de l'association , se retire du vote.

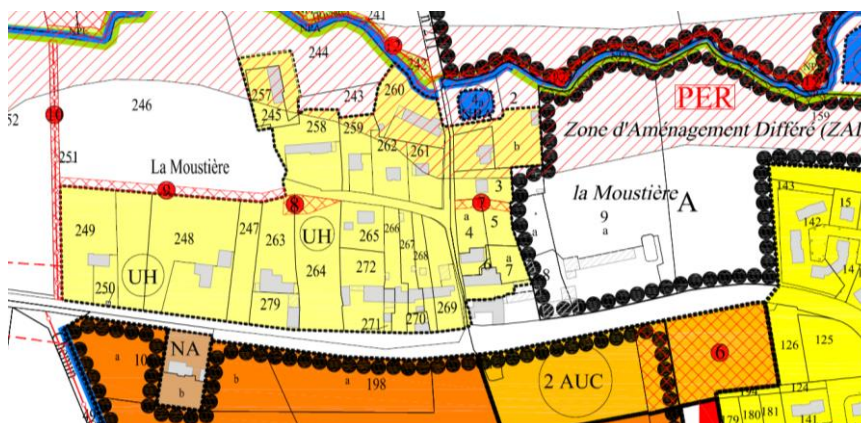
➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer à l'association Briens-Briennes 35 une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation de la randonnée pédestre le 20 septembre 2015.**

3. DIA : ZI 281, 285 ; 286 Lieu dit La Moustière (anciennement ZI 248)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 20 mai 2015 une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé à « La Moustière » référencé section ZI 281 ; 285 ; 286, et soumis au droit de préemption urbain.



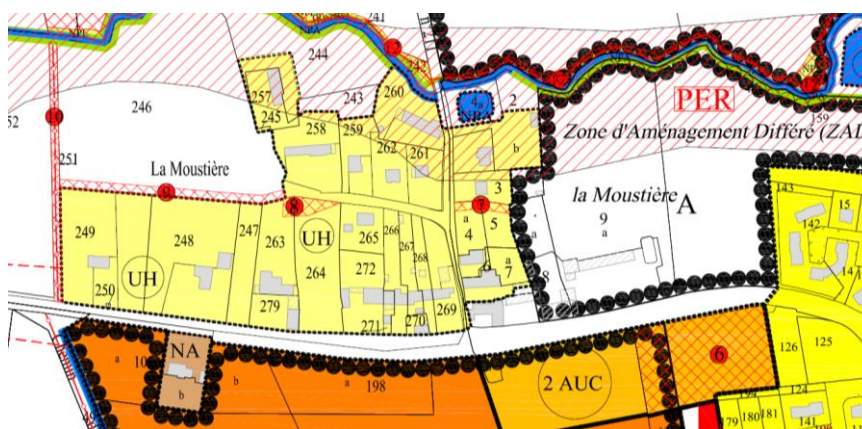
➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.**

4. DIA : ZI 289 Lieu dit La Moustière (anciennement ZI 269)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 13 mai 2015 une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé à « La Moustière » référencé section ZI 289, et soumis au droit de préemption urbain.



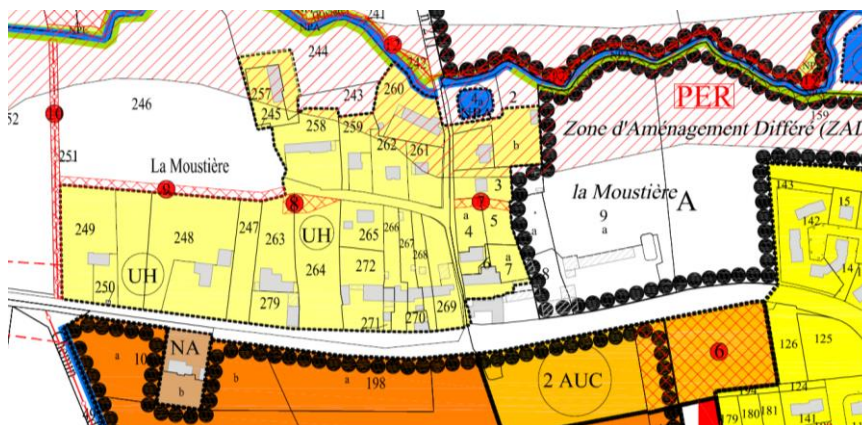
➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

5. DIA : ZI 272 Lieu dit La Moustière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 29 mai 2015 une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé à « La Moustière » référencé section ZI 272, et soumis au droit de préemption urbain.



➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

6. Bassin Loire-Bretagne : Consultation sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondations

www.prenons-soin-de-leau.fr

www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Notre proposition pour les eaux de nos régions en 2021



➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'EMET pas de remarque particulière.

7. Modifications des conditions de circulation dans le bourg – Résultat de l'entretien avec M. RIDARD, responsable sécurité du département

PRINCIPES A RETENIR :

1/ Limite à 30km/k

2/ Réduire les largeurs

Mini

- Derrière chez M. Hillion et M. Houget



- 2, 4, 6, 8, 10 : réduire voie en biais et déplacer légèrement les parkings



- 12 rue de Bretagne (D. Fourdeux) et gagner vers le sud (réduction de l'îlot central)



- Ilot central à modifier
- Voir parkings près M. RICHER (supprimer ou petit E.V)



3/ Modifications des priorités :

- Solution **A** : 4 stops autour de l'église
- Solution **B** : 4 laisser le passage à l'église
- Solution **C** : Priorité à droite partout dans le bourg
 - 4 à l'église
 - 1 Rue du Stade
 - 1 à la mairie
 - 1 au lotissement la Vallée de l'Ise

- Solution **D** : double circulation devant le 2, 4, 6 rue de Bretagne
- Solution **E** : pas de changement de priorités

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du passage à 30 km/heure dans le bourg
- **OPTE** pour le rétrécissement des voies dans le bourg
- **DECIDE** d'étudier la faisabilité d'une double circulation devant les 2, 4 et 6 rue de Bretagne et précise qu'en cas d'impossibilité, la solution de mettre 3 stops sera retenue.

8. Eglise : validation de l'Avant-Projet Définitif

Point ajourné car attente de l'APD établi par Mme LESAGE Architecte.

M. le Maire explique qu'il faudra valider l'Avant-Projet Définitif établi par l'architecte Mme LESAGE avant de lancer l'appel d'offres pour les marchés des travaux (3 lots : Maçonnerie, Charpente Couverture et Réfection Peinture).

Projet calendrier :

- Appel d'offres candidatures : 19 juin
- Date limite réponse : 1^{er} juillet à 12h00.
- Analyse des candidatures : 3 juillet (journée/soir)
- Envoi décisions aux entreprises (demande offre) : 6 juillet
- Réception des offres : 22 juillet

9. Modalités de remboursement des frais kilométriques des élus

M. le Maire propose d'indemniser les conseillers municipaux des frais kilométriques occasionnés par les réunions aux différents organismes qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes Aux Pays de la Roche Aux Fées (ex : Syndicat des eaux, Syndicat d'Electricité, etc.)

M. le Maire propose une indemnisation de 0.30 € par kilomètre s'il n'y a pas déjà de prise en charge des frais kilométriques par l'organisme.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité kilométrique à 0.30€ par kilomètre pour les frais kilométriques occasionnés par les réunions aux différents organismes qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes Aux Pays de la Roche Aux Fées (ex : Syndicat des eaux, Syndicat d'Electricité, etc.)
Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ayant des indemnités sont exclus de ce dispositif.

10. Révision du PLU : devis de la Chambre d'Agriculture pour le diagnostic agricole

Dans le cadre de la révision du PLU, il est nécessaire d'établir un diagnostic agricole complet.

La Chambre d'Agriculture propose un devis pour la réalisation de ce diagnostic (sans option à 2 900.00 € HT et avec option à 3 700.00 € TTC) :

5. Modalités financières pour une trentaine d'exploitations

OBJET	SANS OPTION		OPTION IMPACT ZONES EXTENSION (LIMITE A 30 HA)*	
	TEMPS PASSE	COUT HT	TEMPS PASSE	COUT HT
Réunion de présentation	0,5 jour	400 € HT	0,5 jour	400 € HT
Collecte des informations	1 jour	700 € HT	1 jour	700 € HT
Rencontres individuelles	/	/	0,5 jour	400 € HT
Rédaction rapport d'études et impressions, analyses statistiques et cartographiques	2 jours	1 400 € HT	2,5 jours	1 800 € HT
Réunion de restitution	0,5 jour	400 € HT	0,5 jour	400 € HT
MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION	4 jours	2 900 € HT	5 jours	3 700 € HT

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis sans option pour la réalisation du diagnostic agricole pour un montant de 2 900.00 € HT.

11. Maîtrise d'Œuvre Rénovation énergétique salle polyvalente

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre pour la Rénovation énergétique de la salle Polyvalente.

Rappel : travaux estimés à environ 79 000.00 € HT dont maîtrise d'œuvre à 6 000.00 €

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la Rénovation énergétique de la salle polyvalente.

12. Informations et questions diverses

- **Révision PLU Chanteloup** : pas de remarque particulière de la part du Conseil municipal.

Séance levée à : 22h50.

Prochaine séance le :